



SÉCURITÉ-RISQUES MAJEURS

Les plages interdites d'accès

Publié le jeudi 19 mars 2020

Par arrêté préfectoral du 19 mars, et en vue d'éviter le risque de propagation du Covid-19 à l'ensemble du territoire français, **les plages sont interdites d'accès et de circulation** sur l'ensemble des Bouches-du-Rhône.

Nous vous rappelons que toute forme de rassemblement est interdite. Les seuls déplacements possibles sont :

- les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle si elle ne peut être organisée sous forme de travail à distance, ou les déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans les établissements autorisés ;
- les déplacements pour motifs de santé ;
- les déplacements pour motifs familiaux impériaux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- des déplacements brefs, **à proximité du domicile**, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.



MAIRIE DE FOS-SUR-MER

AVENUE RENÉ CASSIN BP 5

13771 FOS-SUR-MER CEDEX

TEL. : 04 42 47 70 00

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

<http://www.fossurmer.fr/commun/actualites-109/les-plages-interdites-d-acces-5357.html?cHash=4be7707293725ca930e8aed81dc252f1>

✓ OK, tout accepter

Personnaliser